

1 RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR / TITULAIRE DU COMPTE / RENTIER

M. Mme Compagnie Compagnie de gestion Société en nom collectif Association Langue : Français Anglais

N° FCC N° de compte

Prénom N° d'assurance sociale / NE Canada NE Québec

Nom / Nom d'entreprise Date de naissance (aaaa-mm-jj) Courriel

N° civique Nom de rue App.

Ville Province Code postal

Code rég. N° de téléphone (domicile) Code rég. N° de téléphone (bureau) Poste Code rég. N° de télécopieur

Membre du Barreau Juge Employé du Barreau Employé d'un cabinet d'avocats Époux ou conjoint de fait Enfant Autre : _____

Renseignements familiaux

Prénom de l'époux ou conjoint de fait

Nom de l'époux ou conjoint de fait

Occupation de l'époux ou conjoint de fait : _____

Nombre de personnes à charge :

Occupation

Nom de l'employeur

Genre d'entreprise

Adresse de l'employeur

<p>Connaissances en matière d'investissement</p> <p><input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Bonnes <input type="checkbox"/> Modérées <input type="checkbox"/> Excellentes</p>	<p>Mode d'établissement du premier contact</p> <p><input type="checkbox"/> Publicité <input type="checkbox"/> Rencontre personnelle <input type="checkbox"/> Recommandation <input type="checkbox"/> Appel téléphonique <input type="checkbox"/> Visite au bureau <input type="checkbox"/> Autre : _____</p>	<p>Revenu individuel brut</p> <p><input type="checkbox"/> Moins de 20 000 \$ <input type="checkbox"/> 20 000 \$ à 49 999 \$ <input type="checkbox"/> 50 000 \$ à 100 000 \$ <input type="checkbox"/> Plus de 100 000 \$</p>	<p>Valeur nette familiale approximative</p> <p><input type="checkbox"/> Moins de 25 000 \$ <input type="checkbox"/> 25 000 \$ à 49 999 \$ <input type="checkbox"/> 50 000 \$ à 99 999 \$ <input type="checkbox"/> 100 000 \$ à 250 000 \$ <input type="checkbox"/> Plus de 250 000 \$</p>
---	---	--	--

2 IDENTIFICATION DU CLIENT

1- Personne physique

A) Identification non requise : Client a déjà un compte à la BNC et a été identifié (entente BNC-PBN)

B) Identification requise en personne : 1- Permis de conduire Carte d'assurance maladie * Passeport Autre : _____
(2 pièces obligatoires) N° de référence de la pièce _____ Pays/province _____
* Là où la loi le permet

2- Permis de conduire Carte d'assurance maladie * Passeport Autre : _____
N° de référence de la pièce _____ Pays/province _____

C) En l'absence du client (SCPBN seulement) : Chèque compensé (joindre une photocopie du chèque) Date de vérification _____ (aaaa-mm-jj) Initiales représentant

2- Compagnie / Compagnie de gestion / Société en nom collectif / Association : Remplir le f. 14362

3 AUTRE TITULAIRE DU COMPTE Non applicable aux RER

Compte conjoint («ou») En fidéicomis (pour enfant) Même adresse que demandeur / titulaire du compte (si l'adresse est différente, compléter la section ci-dessous)

Compte conjoint («et»)

Prénom N° d'assurance sociale / Canada

Nom Date de naissance (aaaa-mm-jj) Courriel

N° civique Nom de rue App. Occupation

Ville Province Code postal

Code rég. N° de téléphone (domicile) Code rég. N° de téléphone (bureau) Poste Code rég. N° de télécopieur

Lien avec le demandeur :

1- Personne physique

A) Identification non requise : Client a déjà un compte à la BNC et a été identifié (entente BNC-PBN)

B) Identification requise en personne : 1- Permis de conduire Carte d'assurance maladie * Passeport Autre : _____
(2 pièces obligatoires) N° de référence de la pièce _____ Pays/province _____
* Là où la loi le permet

2- Permis de conduire Carte d'assurance maladie * Passeport Autre : _____
N° de référence de la pièce _____ Pays/province _____

C) En l'absence du client (SCPBN seulement) : Chèque compensé (joindre une photocopie du chèque) Date de vérification _____ (aaaa-mm-jj) Initiales représentant

--

4 RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE

Non enregistré

Régime d'épargne-retraite (RER)

Compte individuel

RER de l'époux ou conjoint de fait

CRI - Québec (addenda 25788-101)

Régime de fiducie d'épargne (addenda 25877-101)

Objectifs de placement

Revenu

Équilibre

Croissance

Durée des placements

1 à 2 ans

2 à 4 ans

5 à 9 ans

10 ans et plus

Profil d'investisseur du compte

Prudent

Conservateur

Pondéré

Équilibré

Croissance

Actions

Tolérance au risque

Faible

Moyenne

Élevée

Effet de levier : Oui Non

5 RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉPOUX OU CONJOINT DE FAIT COTISANT Remplir uniquement pour les RER si les cotisations sont effectuées en totalité par l'époux ou conjoint de fait

Prénom M. Mme

Nom

N° d'assurance sociale

Date de naissance (aaaa-mm-jj)

J'autorise le Cabinet à retirer directement de mon compte bancaire tel qu'indiqué à la section «Informations bancaires», les sommes d'argent nécessaires pour les cotisations au RER au nom de mon époux ou conjoint de fait indiqué dans la section «Renseignements sur le demandeur/titulaire du compte/rentier». (La signature n'est requise que si les cotisations sont effectuées à partir du compte bancaire de l'époux ou conjoint de fait cotisant.)

Date (aaaa-mm-jj) Signature du conjoint cotisant

X

6 INSTRUCTIONS RELATIVES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE (RER)

Provenance / retrait (formulaire à remplir)

Nouvelle contribution

Régime d'accession à la propriété (T1036)

Transfert d'un régime d'épargne-retraite (T2033 ou 13945)

Provenance d'une indemnité de départ

Régime d'encouragement à l'étude permanente (RC96)

Transfert d'un régime de retraite (T2151)

Retrait avec impôts

Autres : _____

Transfert d'un régime d'épargne-retraite (T2033 ou 13945), veuillez indiquer le nom ou le code de l'institution : _____

7 INFORMATIONS BANCAIRES

Pour les achats, rachats, distributions, investissement systématique et retraits systématiques, j'autorise le Cabinet ou Trust Banque Nationale inc. à débiter et/ou créditer mon compte tel qu'indiqué ci-dessous :

N° d'institution

N° de transit

N° de compte bancaire

Nom de l'institution

Adresse de la succursale

Si paiement par chèque provenant d'une institution financière autre que la Banque Nationale (lors de l'ouverture ou modification) joindre une photocopie du chèque au présent formulaire.

8 INVESTISSEMENT SYSTÉMATIQUE / RETRAITS SYSTÉMATIQUES (1)

	Nouveau	Annulation	Modification	Investissement systématique	Retrait systématique	Date du 1 ^{er} versement (aaaa-mm-jj)	Montant (\$)	Fréquence				Code de compagnie	N° produit	Distributions (hors-REER)	
								Hebdo-madaire	Aux deux semaines	Mensuelle	Trimestrielle			Réinvesties	Versées*
1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B D Q 0 O B L		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B D Q 0 E Q U		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B D Q 0 A C T		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) : Livraison du paiement Par TFE. Compléter les «informations bancaires» à la section 7. Par la poste (à l'adresse indiquée au dossier du client).

* Si rien n'est précisé ou si la distribution est de moins de 25 \$, elle sera automatiquement réinvestie.

9 TRANSACTIONS				Distributions (hors REER)		Achat payable par :		B) RACHAT			Rachat en totalité	Continuité investissement systématique
A) ACHAT				Réinvesties	Versées*	<input type="checkbox"/> Débit compte client (section 7)		Code de compagnie	N° produit	Montant (\$)		
	Code de compagnie	N° produit	Montant (\$)			Rachat payable par :						
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Dépôt au compte bancaire					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Chèque livré au demandeur					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.	B D Q 0 O B L			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			1.	B D Q 0 O B L		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.	B D Q 0 E Q U			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			2.	B D Q 0 E Q U		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.	B D Q 0 A C T			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			3.	B D Q 0 A C T		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.	B D Q 0			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			4.	B D Q 0		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

C) TRANSFERT DE :				Virement en totalité		Transfert systématique mensuel (Transferts faits le 1 ^{er} du mois)	À :			Distributions (hors-REER)	
Numéro de compte	Code de compagnie	N° produit	Montant (\$)	Fonds	Compte		Numéro de compte	Code de compagnie	N° produit	Réinvesties	Versées*
						1.					
2.	B D Q 0 E Q U			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2.	B D Q 0 E Q U		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.	B D Q 0 A C T			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3.	B D Q 0 A C T		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.	B D Q 0			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4.	B D Q 0		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

* Si rien n'est précisé ou si la distribution est de moins de 25 \$, elle sera automatiquement réinvestie.

CONVENTION DE COMPTE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

En contrepartie de l'acceptation de Placements Banque Nationale inc. ou de la Corporation de services du Barreau du Québec (le «Cabinet»), manifestée par la première exécution de transactions en vertu des présentes, d'agir à titre de mandataire du(des) demandeur(s) (le «Client») désigné(s) dans le formulaire Fonds de placement du Barreau du Québec auquel les présentes sont annexées, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Capacité juridique et identification. Le Client est majeur et juridiquement capable d'être partie à la présente convention. Le Cabinet fournira au Client un numéro d'identification qu'il devra utiliser chaque fois qu'il transmettra un ordre.

2. Rôle du Cabinet. Le rôle du Cabinet se limite à agir comme un mandataire du Client relativement à l'exécution d'ordres d'achat, de vente ou d'échange de titres d'organismes de placement collectif (ci-après appelés «OPC») Fonds de placement du Barreau du Québec, incluant, sans limitation, tout OPC qui pourrait s'y ajouter, fusionner ou substituer conformément aux conditions générales décrites dans le prospectus simplifié en vigueur. Le Cabinet peut fournir à l'occasion des conseils ponctuels en matière de placement d'OPC seulement, sur demande du Client. Le Cabinet peut aussi en tout temps offrir au Client de lui en fournir. Le Cabinet n'est responsable que de sa faute lourde ou intentionnelle dans l'accomplissement de ses obligations en vertu des présentes.

3. Instructions. Le Cabinet est autorisé à agir sur la foi de tout ordre ou instruction qu'elle croit de bonne foi émaner du Client. Le Cabinet est également autorisé à prélever directement dans le compte bancaire mentionné à la section «Instructions bancaires» du présent formulaire d'ouverture de compte les sommes nécessaires à l'exécution de l'instruction (ou ordre) reçue du Client.

4. Programme d'investissement systématique et de retraits systématiques. Le Client autorise le Cabinet ou toute institution financière mandatée par le Cabinet à débiter, au moyen de tout véhicule de débit quel qu'il soit, le compte mentionné à la section «Informations bancaires» et suivant les instructions indiquées à la section «Investissement systématique/Retraits systématiques» au recto aux fins du programme d'investissement systématique. Il autorise aussi le Cabinet à racheter des titres du(des) OPC du Client aux fins d'un programme de retraits systématiques conformément aux instructions contenues à la section «8» au recto. Le Client reconnaît que tout débit ou rachat effectué en son nom à son compte par le Cabinet, ou toute institution financière mandatée par elle, le liera dans la même mesure que s'il l'avait effectué personnellement. Cette autorisation peut être modifiée ou annulée sur remise au Cabinet d'un nouveau formulaire conforme à la présente. Les dispositions du programme d'investissement systématique et du programme de retraits systématiques sont établies dans le prospectus simplifié en vigueur.

5. Compte conjoint avec l'une ou l'autre des signatures («ou»). Si un compte est ouvert au nom de plusieurs personnes (le «Compte Conjoint»), chacune constitue un «Client» et elle est conjointement et solidairement (solidairement au Québec) responsable avec les autres des obligations prévues à la présente convention. Chaque Client convient avec le Cabinet et l'un avec l'autre que l'un ou l'autre des Clients agissant seul est autorisé et habilité à :

- donner des instructions écrites en vue de tout achat, vente ou autres opérations, ou mesures relativement au Compte Conjoint, et
- prendre toutes les mesures et signer tous les documents relativement au Compte Conjoint, y compris de façon générale tout ce qui est nécessaire à l'ouverture, la tenue et la fermeture du Compte Conjoint.

Les Clients se donnent également procuration réciproque et irrévocable, avec pouvoir de substitution, aux fins d'endosser, pour fins de dépôt au crédit du Compte Conjoint, et pour fins d'encaissement, tout chèque, billet, mandat, traite ou autres effets payables à l'ordre de l'un ou l'autre d'entre eux.

Les Clients autorisent le Cabinet à verser, en totalité ou en partie, tout montant en capital ou intérêt qui se trouve actuellement ou qui pourra se trouver au crédit de ce Compte Conjoint à l'un des Clients ou au fondé de pouvoir de l'un d'eux.

6. Compte conjoint avec deux ou plusieurs signatures («et»). Si un compte est ouvert au nom de plusieurs personnes (le «Compte Conjoint»), chacune constitue un «Client» et elle est conjointement et solidairement (solidairement au Québec) responsable avec les autres des obligations prévues à la présente convention. Chaque Client convient avec le Cabinet et l'un avec l'autre d'apposer conjointement leurs signatures respectives pour autoriser toute opération au Compte Conjoint et, plus particulièrement, pour :

- donner des instructions écrites en vue de tout achat, vente ou autres opérations, ou mesures relativement au Compte Conjoint, et
- prendre toutes les mesures et signer tous les documents relativement au Compte Conjoint, y compris de façon générale tout ce qui est nécessaire à l'ouverture, la tenue et la fermeture du Compte Conjoint.

Les Clients s'engagent à signer conjointement tout endossement pour fins de dépôt au crédit du Compte Conjoint, et pour fins d'encaissement, tout chèque, billet, mandat, traite ou autres effets payables à l'ordre des deux clients.

Les Clients autorisent le Cabinet à verser, à l'ordre des Clients ou à un compte bancaire désigné par ceux-ci, en totalité ou en partie, tout montant en capital ou intérêt qui se trouve actuellement ou qui pourra se trouver au crédit de ce Compte Conjoint.

7. Confirmations et relevés. Lorsque le Cabinet fait parvenir au Client une confirmation de l'exécution d'un ordre, le Client devra informer le Cabinet de toute erreur ou omission dans le contenu de la confirmation dans un délai de trois (3) jours de sa réception. À l'expiration de ce délai, le Cabinet pourra considérer le contenu de la confirmation comme étant exact. Lorsque le Cabinet fait parvenir au Client un relevé de compte, le Client s'engage à vérifier l'exactitude de ce relevé et à aviser le Cabinet de toute erreur ou omission dans un délai de trente (30) jours de la réception du relevé. À l'expiration de ce délai, le Cabinet pourra considérer le contenu du relevé comme étant exact. S'il n'a pas informé le Cabinet tel qu'il est prévu aux présentes dans les délais mentionnés dans ce paragraphe, le Client ne pourra exercer contre le Cabinet ou toute autre personne détenant les titres aucun recours relativement à ce qui faisait l'objet de la confirmation ou du relevé.

8. Divers. Tout avis, tout document et toute communication au Client pourront lui être adressés à son adresse mentionnée aux présentes ou à toute autre adresse dont le Client peut notifier Placements Banque Nationale inc. par écrit au 1100, rue University, 8^e étage, Montréal, Québec, H3B 2G7 ou la Corporation de services du Barreau du Québec au 445, rue Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Y 3T8. Les parties aux présentes seront réputées avoir reçu un tel avis, un tel document et une telle communication le troisième (3^e) jour ouvrable suivant son envoi par la poste ou le jour de sa livraison en main propre ou par message.

Le Cabinet peut modifier les dispositions de la présente convention au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours donné au Client et cette modification sera considérée comme ayant été acceptée par le Client s'il continue à effectuer des transactions avec le Cabinet par la suite. Cette convention demeurera en vigueur jusqu'à sa résiliation par avis écrit du Client, adressé et dûment accepté par le Cabinet, ou par avis écrit du Cabinet au Client.

La présente convention s'applique au profit du Cabinet, du Client ainsi que ses héritiers, de leurs exécuteurs testamentaires, de leurs administrateurs successoraux, de leurs légataires, de leurs liquidateurs et de leurs ayants droit, selon le cas, et lie ceux-ci. Le Client ne peut céder la présente convention et ses droits et obligations en résultant.

Toute conversion d'une devise à l'autre se fait au cours indiqué à la section «Transactions» du recto du formulaire. Au cas de virement d'un autre compte du Client au compte soumis à cette convention, le Cabinet peut convertir la somme à virer en dollars canadiens. Placements Banque Nationale inc., est une filiale à part entière de la Banque Nationale du Canada. Les titres des OPC offerts par le Cabinet ne sont pas des «dépôts» au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts* (Canada) et de la *Loi sur l'assurance-dépôts* (Québec) et ne sont pas assurés en vertu des dispositions de ces lois ou de toute autre loi; ils ne sont pas garantis en totalité ou en partie par la Banque Nationale du Canada ni par Trust Banque Nationale inc.

L'invalidité ou le caractère non exécutoire d'une disposition ne touche pas les autres dispositions de cette convention qui doivent être appliquées comme si cette disposition non valable ou non exécutoire n'y était pas incorporée.

La présente convention est régie et interprétée selon le droit en vigueur dans la province où la demande est présentée.

EFFET DE LEVIER

Des parts d'organismes de placement collectif et d'autres titres peuvent être achetés au moyen de liquidités disponibles ou d'une combinaison de liquidités et d'emprunts. Si des liquidités sont utilisées pour régler intégralement l'achat, le pourcentage de gain ou de perte sera égal au pourcentage d'augmentation ou de diminution de la valeur des titres. L'achat de titres au moyen d'un emprunt amplifie le gain ou la perte sur les liquidités investies. Cet effet est appelé un effet de levier.

Par exemple, si vous achetez 100 000 \$ de parts d'organismes de placement collectif au moyen de 25 000 \$ provenant de liquidités disponibles et de 75 000 \$ provenant d'emprunts, et que la valeur des parts du fonds diminue de 10 % pour s'établir à 90 000 \$, votre participation (la différence entre la valeur des titres et le montant emprunté) a baissé de 40 %, c'est-à-dire qu'elle est passée de 25 000 \$ à 15 000 \$.

Il est important que l'épargnant qui envisage d'emprunter pour acheter des titres sache qu'un achat effectué au moyen d'un emprunt comporte des risques plus élevés qu'un achat effectué au moyen de liquidités seulement.

L'acheteur doit évaluer si l'achat effectué au moyen d'un emprunt comporte des risques excessifs compte tenu de sa situation et des titres achetés.

Ressources financières requises pour l'achat de titres au moyen d'un emprunt

Il est également important que l'épargnant connaisse les modalités d'un prêt garanti par des titres. Le prêteur pourrait exiger que le montant impayé du prêt ne dépasse pas un certain pourcentage convenu de la valeur au marché des titres. Le cas échéant, l'emprunteur devra réduire le montant du prêt ou vendre des titres pour que le pourcentage convenu soit respecté. Dans l'exemple donné précédemment, le prêteur pourrait exiger que le prêt ne dépasse pas 75 % de la valeur au marché des parts de l'organisme de placement collectif. Si la valeur des parts diminue pour s'établir à 90 000 \$, l'emprunteur devra faire un paiement pour que le prêt s'élève à 67 500 \$ (75 % de 90 000 \$). S'il n'a pas de liquidités, l'emprunteur devra vendre des parts à perte afin d'obtenir l'argent nécessaire pour diminuer le montant du prêt.

Bien entendu, il faut aussi de l'argent pour payer l'intérêt sur le prêt. Il est donc préférable que les épargnants ayant contracté un emprunt pour effectuer leur placement aient des ressources financières suffisantes à la fois pour payer les intérêts et pour réduire le montant du prêt si l'entente relative au prêt exige un tel paiement.

SERVICES ÉLECTRONIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

Dans la présente section, «nous» désigne «Placements Banque Nationale inc.» et «vous» désigne le «Client». Du fait que vous utilisez l'un de nos services électroniques et téléphoniques décrits dans la présente section, vous acceptez les modalités exposées ci-dessous. Ces modalités s'ajoutent aux autres modalités de la présente convention et ne viennent pas les remplacer. De plus, si vous choisissez d'utiliser nos services électroniques, rappelez-vous que les termes et conditions relatifs aux *Solutions bancaires par Internet Banque Nationale du Canada* s'appliquent à vous.

Dans la présente section, il faut entendre par «services électroniques et téléphoniques» tout service qui vous permet d'avoir accès à votre compte, à des renseignements ou à d'autres services que nous fournissons par communication téléphonique ordinaire, par téléphone cellulaire ou portable, par télécopieur, par ordinateur ou autres appareils similaires. Les renseignements s'entendent des renseignements que vous recevez ou fournissez par un service électronique ou téléphonique, y compris les ordres que vous placez.

Les conditions, règles, procédures, frais et commissions exposés dans les instructions écrites ou générées par ordinateur, logiciel, grille tarifaire ou autre document que nous vous fournissons relativement à nos services électroniques et téléphoniques font partie de la présente section.

1) IDENTIFICATION — Lorsque vous utilisez nos services téléphoniques, nos représentants vous poseront certaines questions afin que nous confirmions votre identité. Vous êtes responsable de la véracité des renseignements que vous nous fournissez. Cette information sera traitée conformément à la section «Consentement à la cueillette, l'utilisation et la communication de renseignements personnels» du présent formulaire. Cela vous permet d'avoir accès à votre compte, de placer des ordres et de recevoir des renseignements par nos services électroniques et téléphoniques.

Nous ne sommes aucunement responsables de l'utilisation non autorisée d'un service électronique et téléphonique par une autre personne.

2) ACCÈS À NOS SERVICES — *Vous n'avez pas le droit :*

- d'entrer dans des zones d'accès réservé de l'un de nos systèmes informatiques ou de télécommunications ou de l'un des systèmes d'un autre membre du groupe;
- d'exécuter des fonctions qui ne sont pas autorisées selon la présente convention.

Nous avons le droit :

- de suspendre votre accès à un service électronique et téléphonique sans préavis, si nous estimons que vous l'utilisez pour obtenir un accès non autorisé à des systèmes ou à des renseignements ou que vous l'utilisez d'une manière qui n'est pas appropriée. Nous pourrions rétablir votre accès après avoir examiné la situation;
- de mettre un terme à votre accès sans préavis si nous pensons que vous utilisez un service électronique et téléphonique ou des renseignements d'une manière non autorisée ou non appropriée ou s'il y a une activité inhabituelle dans votre compte ou relative à votre compte.

3) PLACEMENT D'ORDRES — Vous nous autorisez à agir en fonction des instructions données par vous ou pour votre compte à l'égard de tous les ordres placés pour le compte par les services électroniques et téléphoniques. Cela comprend les instructions qui sont présentées comme données par vous ou pour votre compte.

Il incombe de vous assurer :

- que nous avons reçu vos ordres;
- que les instructions données pour le compte ou relatives à un service électronique et téléphonique sont exactes.

Nous allons vérifier et approuver tous les ordres. Nous ne traiterons un ordre que si les conditions suivantes sont réunies :

- la situation de votre compte est régulière;
- le solde de votre compte bancaire identifié à la section «Transactions» du présent formulaire est suffisant pour l'exécution de l'ordre;
- l'ordre est approprié compte tenu des objectifs que vous avez indiqués et de vos pratiques de négociation.

Il se peut que nous vous demandions de confirmer l'ordre. Nous pouvons constituer une base de données ou utiliser une autre méthode pour enregistrer toutes vos instructions données au moyen des services électroniques et téléphoniques. Vous avez la responsabilité de nous informer de tout changement de votre numéro de téléphone aux fins de confirmation des ordres ou de changements apportés à d'autres renseignements personnels.

4) ENREGISTREMENT DES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES — Nous avons le droit d'enregistrer les conversations téléphoniques entre vous, nos agents ou mandataires et nous. Nous pourrions utiliser ces enregistrements :

- pour confirmer et/ou faire la preuve de vos instructions ou ordres;
- pour évaluer la qualité de notre service;
- pour assurer le respect de nos politiques.

De notre côté :

- nous veillerons à ce que les enregistrements soient conservés en sécurité;
- nous ne permettrons qu'à des personnes autorisées d'avoir accès aux enregistrements pour des raisons autorisées ou dans les cas où la loi, une décision ou une ordonnance d'un tribunal l'exige;
- nous détruirons périodiquement les enregistrements.

5) L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS — Un fournisseur d'information est une société ou une personne qui nous fournit, directement ou indirectement, les renseignements. Cela comprend les données sur les titres et le marché provenant des bourses et des autres marchés de valeurs.

Les renseignements que nous fournissons par nos services électroniques et téléphoniques :

- ont été obtenus de façon indépendante auprès de fournisseurs d'information par des sources que nous estimons fiables;
- appartiennent aux fournisseurs d'information. Vous ne pouvez vous servir des renseignements que pour vos propres fins. Vous ne pouvez les reproduire, les vendre, les distribuer, les diffuser ou les exploiter sur une base commerciale de quelque façon que ce soit, ni les fournir à une autre personne sans notre consentement écrit.

Les renseignements peuvent comprendre des positions, des opinions et des recommandations de personnes ou d'organisations qui peuvent présenter un intérêt pour les titulaires de compte.

Les fournisseurs d'information et nous :

- n'entérinons aucune de ces positions ou opinions;
- ne donnons pas de conseil en matière de fiscalité, de comptabilité ou de droit;
- ne garantissons pas que les renseignements sont exacts, complets, à jour ou dans l'ordre correct.

6) MODIFICATION ET INTERRUPTIONS DES SERVICES — Nous pouvons modifier l'un ou la totalité de nos services électroniques et téléphoniques sans préavis. Chacun de nos services électroniques et téléphoniques peut être temporairement non disponible pour l'entretien, les mises à jour ou d'autres motifs raisonnables, notamment durant les périodes d'activité accrue sur le marché.

7) RESPONSABILITÉ — *Nous ne sommes pas responsables :*

- à votre égard ou à l'égard de toute autre personne des dommages, des pertes, des coûts ou de la non-réalisation des profits ou des économies attendues par suite de l'utilisation de nos services électroniques et téléphoniques ou d'un appareil servant à accéder à nos services électroniques et téléphoniques;
- des actions ou de l'inaction par suite d'une erreur dans votre ordre ou de la non-réception de votre ordre.

Les autres membres du groupe et nous ne sommes pas responsables des pertes, des dommages ou du préjudice corporel subis par une personne par suite :

- de votre utilisation d'un appareil pour accéder aux services électroniques et téléphoniques;

Les fournisseurs d'information et nous ne sommes pas responsables :

- à votre égard ou à l'égard de toute autre personne de l'exactitude, de l'intégralité, de l'opportunité ou de l'ordre correct des renseignements;
- de toute décision ou action que vous prenez en vous appuyant sur des renseignements ou sur nos services électroniques et téléphoniques;
- de l'interruption de données, de renseignements ou de tout autre aspect des services électroniques et téléphoniques par suite d'une négligence ou d'une

omission ou par l'effet de toute autre cause qui est raisonnablement indépendante de la volonté du fournisseur d'information ou de notre volonté. Cela comprend les pannes de communications ou d'électricité ainsi que les défaillances du matériel ou du logiciel.

8) FORCE MAJEURE — Veuillez noter que nous ne sommes pas responsables de toute perte découlant de circonstances indépendantes de notre volonté que vous pourriez subir en rapport avec l'utilisation de nos services électroniques et téléphoniques.

9) FIN DES SERVICES ÉLECTRONIQUES ET TÉLÉPHONIQUES — Vous pouvez mettre fin à un service électronique et téléphonique en nous en avisant par écrit 30 jours à l'avance.

Nous pouvons mettre fin à nos services électroniques et téléphoniques en vous donnant un préavis dans un délai raisonnable.

Au terme de la présente convention, les services électroniques et téléphoniques qui vous seront fournis prendront également fin.

DÉCLARATION DE FIDUCIE RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE

FONDS DE PLACEMENT DU BARREAU DU QUÉBEC (RER)

1. RÉGIME

Les présents règlements et la formule d'adhésion constituent un Régime d'épargne-retraite (ci-après le «Régime») de la Corporation de services du Barreau du Québec, l'agent du Rentier ou son époux ou conjoint de fait le cas échéant, (dont Société de fiducie Natcan, (ci-après le «Fiduciaire») est responsable de l'administration du Régime, dès l'acceptation à l'enregistrement par les autorités fiscales en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et des autres lois provinciales, leurs règlements et amendements (ci-après la «Loi»).

2. COTISATIONS

Le Rentier ou son époux ou conjoint de fait peut effectuer des versements (ci-après «Cotisations») au Fiduciaire que celui-ci conservera et emploiera selon les termes des règlements ci-après. Le Rentier, ou son époux ou conjoint de fait, s'engage à ne pas contribuer plus que le maximum permis par la Loi. Le Fiduciaire détiendra les sommes de façon à pouvoir les identifier individuellement pour chaque participant.

3. PLACEMENTS

Les Cotisations et tout accroissement d'icelles seront placés suivant les proportions autorisées par le Rentier dans le Fonds de placement du Barreau du Québec.

Pour autant que le Fiduciaire se conforme à ces instructions, le Rentier convient que le Fiduciaire ne sera pas responsable des placements, pas plus qu'il ne sera responsable des difficultés qui pourraient être encourues pour les liquider. Le Rentier convient de plus que si les placements susdits étaient prohibés par la Loi, le Fiduciaire pourra liquider ou racheter tels placements et en conserver le produit jusqu'à réception de nouvelles instructions. Le Rentier peut modifier ces instructions de placement en tout temps.

4. ÉCHÉANCE DU RÉGIME

a) Avant l'échéance du régime, aucune autre prestation qu'un versement au rentier ou un remboursement de prime ne sera versée.

b) Au plus tard avant la fin de l'année civile où il atteint l'âge limite établi aux termes de l'alinéa 146(2) (b.4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), le Rentier se verra verser, en vertu du présent contrat, une rente fixe payable jusqu'à ce que le Rentier ou son époux ou conjoint de fait, si ce dernier est plus jeune que le Rentier et que celui-ci en a décidé ainsi, ait atteint l'âge de 90 ans.

Les versements de rente en vertu du paragraphe précédent ne pourront commencer avant le jour où le Rentier atteint l'âge de 60 ans.

c) À l'échéance, aucune prestation ne sera versée au Rentier sauf sous forme de revenu de retraite, comme il est prévu au présent contrat. Toutefois, si les versements mensuels de rente sont inférieurs à 25 \$, lesdits versements seront escomptés et le règlement du contrat se fera en un seul versement.

d) Le versement au Rentier du revenu de retraite ne sera effectué que sous forme de versements égaux effectués périodiquement à intervalles ne dépassant pas un (1) an.

e) Aucune rente payable en vertu de ce Régime au Rentier ou à son époux ou conjoint de fait advenant son décès ne peut, ni en totalité ni en partie, faire l'objet d'une cession.

f) Si le décès du Rentier survient après l'échéance du Régime, les versements continueront d'être payés à son époux ou conjoint de fait s'il en est le bénéficiaire, ou la valeur commuée de la rente sera payable en un seul versement au bénéficiaire désigné ou à sa succession.

5. DÉCÈS DU RENTIER AVANT L'ÉCHÉANCE DU RÉGIME

Advenant le décès du Rentier avant l'échéance du Régime, le Fiduciaire remettra les fonds de tel Régime au bénéficiaire désigné par le Rentier ou, en l'absence de telle désignation, à sa succession en un seul versement.

6. REÇU AUX FINS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Le Fiduciaire devra transmettre au Rentier, le ou avant le trentième (30^e) jour de mars de chaque année, un reçu attestant le montant des Cotisations pour l'année correspondante.

7. CONDITIONS

a) Le Fiduciaire a droit à une rémunération selon la convention intervenue avec la Corporation de services du Barreau du Québec.

De plus, suivant la même convention, le Fiduciaire a droit au remboursement de tous les impôts qui lui sont exigés en qualité de fiduciaire du Régime, ainsi que de tous les débours raisonnables et frais légaux qu'il encourt dans l'accomplissement des devoirs qui lui sont reconnus par les présentes. Le Fiduciaire a également droit à des honoraires raisonnables pour service exceptionnel qu'il fournit dans le cadre de la présente entente, dont le montant est proportionnel au temps consacré et à la responsabilité engagée. Le Fiduciaire pourra modifier ces honoraires et frais suivant un avis de trente (30) jours envoyé de la manière prévue au paragraphe 9 des règlements inscrits ci-dessous.

b) Le Fiduciaire prélève de l'actif du Régime tous les honoraires, débours, frais légaux, et remboursements prévus dans la présente entente et il peut, à sa discrétion, convertir et vendre des éléments d'actif du Régime en vue du paiement desdits honoraires et remboursements ou pour combler tout solde débiteur.

c) Aussi longtemps que le Régime sera admis à l'enregistrement en vertu de la Loi, il constituera une fiducie irrévocable et les fonds retenus par le Fiduciaire ne pourront être retirés ou cédés, en tout ou en partie, que sujet aux remboursements prévus par la Loi.

8. AMENDEMENTS AU RÉGIME

Le Fiduciaire peut, avec consentement de la Corporation de services du Barreau du Québec modifier les dispositions et règlements du Régime, pourvu que le Régime demeure en tout temps conforme aux exigences des Lois applicables. Les modifications ainsi faites entrent en vigueur le trentième (30^e) jour après l'envoi au Rentier par courrier, d'un avis de modification. Si, pour quelque raison que ce soit, le Rentier désire changer de Fiduciaire, il pourra le faire pourvu que le nouveau Fiduciaire administre un régime d'épargne-retraite enregistré selon la Loi. Dans l'éventualité d'un tel changement, le Fiduciaire devra remettre les actifs en sa possession aux termes du Régime au nouveau Fiduciaire, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après que le Rentier l'ait avisé par écrit d'un tel changement.

Le Fiduciaire peut, sur avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours au Rentier, mettre fin au Régime, pourvu que l'accumulation du Régime soit remise au fiduciaire successeur autorisé à recevoir des Cotisations en vertu d'un régime d'épargne-retraite enregistré sous l'empire de la Loi. Le Fiduciaire peut démissionner de ses fonctions et être libéré de toute autre obligation et responsabilité, en vertu des présentes, par l'envoi au Rentier d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. Le Fiduciaire peut nommer comme successeur, aux termes des présentes, toute société qualifiée pour agir à titre de Fiduciaire, selon la Loi. Cette nomination prend effet à la date précisée dans le document de nomination par lequel ladite société est nommée Fiduciaire successeur et accepte cette nomination, cette date étant fixée au plus tard au soixantième (60^e) jour après l'envoi de l'avis écrit de nomination au Rentier. À compter de la date de nomination, le fiduciaire successeur assume toutes les fonctions et responsabilités au Fiduciaire et celui-ci est libéré de toutes ses obligations et responsabilités de fiduciaire aux termes des présentes.

9. COTISATION EXCÉDENTAIRE

Le Fiduciaire, sur demande écrite du Rentier ou époux ou conjoint de fait du Rentier, remboursera à l'auteur de la demande la totalité ou une partie du montant désigné comme étant un montant excédentaire pour l'année, selon la disposition de l'alinéa 146(2) (c.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

10. AVANTAGE AU RENTIER OU À UNE PERSONNE LIÉE

Selon l'alinéa 146(2) (c.4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), aucun avantage ne peut être accordé au Rentier ou à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance qui dépend de quelque façon de l'existence du Régime, à l'exception des avantages permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et les autres lois applicables.

11. BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire en cas de décès du Rentier est la personne qui est ou qui devrait être légitimement en droit de recevoir des actifs du Régime ou le produit de disposition des actifs du Régime en cas de décès du Rentier, suivant les lois applicables, comme le conjoint survivant du Rentier, son bénéficiaire désigné, ou un représentant légal au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le Bénéficiaire doit établir son droit à la satisfaction du Fiduciaire.

CONDITIONS LIÉES À LA COLLECTE, À L'UTILISATION ET À LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Aux fins de la présente section, le terme «**Cabinet**» désigne Placements Banque Nationale inc. ou la Corporation de services du Barreau du Québec, le cas échéant, de même que leurs successeurs et ayants droit.

Le terme «**je**» désigne individuellement et collectivement chacune des personnes ayant demandé l'ouverture d'un compte de Fonds de placement du Barreau du Québec auprès du Cabinet ou, le cas échéant, la personne agissant à titre de représentant du détenteur du compte.

Collecte

Le Cabinet recueille des renseignements de nature personnelle (notamment mes nom, adresse, numéros de téléphone, adresse de courrier électronique, ainsi que tout renseignement relié à mon occupation, de nature financière ou concernant mes instructions de placement) afin de me fournir les services courants reliés à mes comptes de Fonds de placement du Barreau du Québec et à l'enregistrement de mon régime conformément aux lois fiscales applicables et afin de protéger mes intérêts et ceux du Cabinet.

Je consens à fournir au Cabinet les renseignements nécessaires me concernant aux fins mentionnées au paragraphe précédent. De plus, j'autorise le Cabinet à obtenir des renseignements personnels me concernant auprès des personnes susceptibles de détenir ces renseignements, notamment mon conseiller ou autre courtier inscrit auprès duquel j'ai acheté des parts de fonds communs de placement, les institutions financières, les sociétés affiliées à Placements Banque Nationale inc. et celles affiliées à la Corporation de services du Barreau du Québec. De même, j'autorise spécifiquement le Cabinet à échanger mes renseignements personnels avec la Corporation de services du Barreau du Québec ou Placements Banque Nationale inc., le cas échéant, aux fins des présentes.

UTILISATION ET COMMUNICATION

1. Les renseignements personnels obtenus par le Cabinet, qui sont nécessaires afin qu'il puisse me fournir les produits et services demandés, peuvent être utilisés et communiqués aux fins suivantes :
 - 1.1 Établir mon profil d'investisseur, mes objectifs financiers et mes stratégies de placement, déterminer mon admissibilité aux divers produits et services demandés, me fournir, de façon continue, les divers produits et services financiers auxquels j'ai souscrit, de même que pour vérifier la véracité des renseignements fournis;
 - 1.2 Permettre au Cabinet de gérer ses activités, y compris à des fins de vérification, statistiques ou de tenue de dossier;
 - 1.3 Mesurer la qualité de son service à la clientèle et à des fins de conformité. À ces fins, le Cabinet peut contrôler et enregistrer les conversations téléphoniques tenues avec moi;
 - 1.4 Permettre à toute personne qui travaille pour et avec le Cabinet, y compris ses fournisseurs et mandataires ou agents, d'y avoir accès notamment pour l'exécution des mes ordres d'opérations, la préparation et l'envoi des relevés de compte, le traitement et l'entreposage des données et afin de me protéger ainsi que le Cabinet, contre les erreurs et la fraude;
 - 1.5 Permettre au Cabinet de se conformer à la législation applicable, particulièrement aux lois fiscales exigeant la confection de relevés

fiscaux sur lesquels le Cabinet doit notamment inscrire mon numéro d'assurance sociale, et à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, laquelle exige que je sois dûment identifié;

- 1.6 Faciliter mon identification et me distinguer des autres clients du Cabinet et de ses sociétés affiliées, de même qu'auprès d'autres institutions financières. Je vous permets d'utiliser mon numéro d'assurance sociale à ces fins spécifiques;
- 1.7 Dans l'éventualité d'une vente, cession ou autre transfert des activités du Cabinet, à des fins de contrôle préalable par des personnes intéressées.

À des fins réglementaires, les organismes d'autorégulation, dont Services de réglementation du marché inc., l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, l'Association canadienne des courtiers en fonds mutuels, Bourse de Montréal inc. et le Fonds canadien de protection des épargnants (collectivement, les «**OAR**») exigent l'accès à des renseignements personnels d'actuels et d'anciens clients, employés, mandataires, administrateurs, dirigeants, associés et autres personnes, lesquels renseignements personnels ont été collectés ou utilisés par les personnes réglementées. Les OAR collectent, utilisent ou communiquent ces renseignements personnels obtenus auprès de personnes réglementées à des fins réglementaires, notamment :

- La surveillance des activités de négociation;
 - L'examen des ventes, de la conformité financière et du pupitre de négociation ainsi que d'autres vérifications réglementaires;
 - Les enquêtes à l'égard de violations possibles des règlements et de la législation;
 - Les bases de données réglementaires;
 - Les procédures disciplinaires ou en matière d'application;
 - Les déclarations aux autorités de réglementation en valeurs mobilières; et
 - Le partage de renseignements avec des autorités de réglementation des valeurs mobilières, des marchés réglementés, d'autres organismes d'autorégulation et des instances d'application de la loi dans tout territoire dans le cadre de l'une des activités précédentes.
2. Je consens expressément à ce que le Cabinet utilise et communique mes renseignements aux fins indiquées précédemment.

J'autorise le Cabinet à conserver les renseignements recueillis tant qu'il en aura besoin aux fins énoncées au paragraphe 1, même si je ne fais plus affaire avec lui. Je reconnais que je peux aussi avoir accès à mes renseignements et les corriger, le cas échéant, en communiquant avec Placements Banque Nationale inc. en composant le 1 866 476-0011 ou la Corporation de services du Barreau du Québec en composant le 514 954-3491 ou de l'extérieur de Montréal au 1 800 361-8495, poste 3491. Le Cabinet est autorisé à agir sur la foi des renseignements me concernant qu'il détient tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas été avisé d'un changement à ces renseignements. Je le tiens indemne de tout recours et responsabilité advenant qu'il ne soit pas avisé de ces changements.

Je comprends que je peux obtenir plus d'information concernant les politiques du Cabinet relativement à la protection des renseignements personnels en prenant contact avec celui-ci.